

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITE ST-ADOLPHE D'HOWARD.

REGLEMENT # 243

Règlement amendant le règlement de zonage # 216 de façon à agrandir la zone H03-308 à même une partie des zones H03-309 et P03-310.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue sur ce sujet conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 19 juin 1989;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Corbeil secondé par le conseiller Albert Di Fruscia et résolu unanimement:

"QUE le règlement # 243 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement à savoir comme suit:

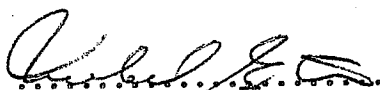
Règlement amendant le règlement de zonage # 216 de façon à agrandir la zone H03-308 à même une partie des zones H03-309 et P03-310;


ARTICLE 1: Le feuillet no. 3 de la grille des usages et normes visé à l'article 1.1.4 du règlement no 216, tel qu'amendé, est modifié en:

a) agrandissant la zone H03-308 à même les zones H03-309 et P03-310;

le tout tel que décrit à l'annexe A et montré à l'annexe B, jointes à ce règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Maire

  
Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 15 mai 1989  
Avis de motion: 19 juin 1989  
Assemblée de consultation: 19 juin 1989  
Adoption: 07 août 1989  
Affichage: 08-08-89  
Publication: 14 août 1989  
Registre: 30 août 1989

ANNEXE "A"

du règlement # 243

Amenant le règlement de zonage # 216 de façon à agrandir la zone H03-308 à même une partie des zones H03-309 et P03-310;

Le règlement vise à agrandir la zone H03-308 à même une partie des zones H03-309 et P03-310.

Le périmètre de la zone H03-309 est le suivant:

- a) au nord: le chemin Tour du Lac et le lac Ste-Marie;
- b) à l'est: la limite est des lots 32, 33 et 34 du rang 02 du Canton Howard;
- c) au sud: la limite sud du lot 32 du rang 02 du Canton Howard;
- d) à l'ouest: l'arrière des lots contigus au chemin du Village.

Le périmètre de la zone P03-310 est le suivant:

- a) au nord: une ligne brisée longeant une partie de la ligne séparative des lots 31 et 32 du rang 03 et la ligne arrière des lots situés du côté sud du chemin Tour du Lac;
- b) à l'est: la limite est du lot 31 du rang 02 du Canton Howard;
- c) au sud: la limite sud du lot 31 du rang 02 du Canton Howard;
- d) à l'ouest: l'arrière des lots contigus au chemin du Village.

Le périmètre de la zone H03-308 est le suivant:

- a) au nord: le lac St-Joseph;
- b) à l'est: le chemin Tour du Lac;
- c) au sud: une ligne brisée longeant une partie du chemin Tour du Lac, une partie de la ligne séparative des lots 32 et 31 du rang 03 et la ligne arrière des lots situés du côté sud du chemin Tour du Lac;

d) à l'ouest: une ligne brisée longeant la berge du lac St-Joseph, la ligne séparative des lots 32 et 33 et la ligne arrière des lots situés du côté est du chemin du Village.

"ANNEXE B"

du règlement # 243

Amendant le règlement de zonage # 216 de façon à agrandir la zone H03-308 à même une partie des zones H03-309 et P03-310

Plan de la nouvelle zone H03-308."

